

Fédération Française De Pétanque et Jeu Provençal

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

COMITE REGIONAL DU GRAND EST

COMITE DES VOSGES

Maison des associations - entrée 12 - 88000 EPINAL



ANNEXE DES REGLEMENTS NATIONAUX

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS OPEN, FEMININ, JEU PROVENCAL ET VETERAN

ARTICLE 1 : OBJET – DOMAINE D'APPLICATION - VALIDITE

Le règlement interne Départemental fixe ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du Règlement National réactualisé chaque année par la fédération. Il peut cependant être complété.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS DES EQUIPES

Les inscriptions se font exclusivement auprès du comité départemental et au plus tard à la date qu'il a fixée suivant la proposition de la commission des compétitions.

Le montant des inscriptions est actuellement fixé à 10 € par équipe et pourra être revu chaque année.

ARTICLE 3 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

La gestion du championnat des clubs est placée sous la responsabilité de la commission des compétitions.

Le CDC se déroule selon un calendrier arrêté par le comité départemental en accord avec la Ligue du Grand Est et en fonction du nombre d'équipes participantes.

La constitution des divisions, des groupes, des dates et horaires des rencontres ainsi que des lieux des compétitions, sont effectués pour chaque niveau par la commission des compétitions au début de la saison et ne doivent pas aller à l'encontre du règlement national.

ARTICLE 4 : PENALITES FINANCIERES

4.1 : Amendes pour forfaits

- Premier forfait : amende de **100 € pour un match**.
- Dès le 2^{ème} forfait, le forfait général est prononcé avec amende maximale de 200 €.

4.2 : Mode de règlement des amendes

C'est le Trésorier du comité départemental qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser. Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.

ARTICLE 5 : TRANSMISSION DES RESULTATS

Afin que les résultats et classements paraissent rapidement sur le site départemental, les résultats des matchs doivent être envoyés par l'organisateur, au responsable désigné par la commission des compétitions immédiatement après les rencontres par E/mail et par courrier au plus tard le lendemain.

ARTICLE 6 : ADOPTION – MODIFICATION – SUPPRESSION

Le présent règlement, adopté en comité départemental des Vosges à Golbey le 5 mars 2022, est valable tant qu'il n'est pas modifié, rectifié ou supprimé par le comité départemental des Vosges.

Fait à Golbey le 5 mars 2022

La Secrétaire Générale

Le Président du Comité des Vosges